

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022.10.172

Nouvelle définition des critères d'attribution des subventions culturelles

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.10.172**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

NOUVELLE DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CULTURELLES

Par délibération n°2018.06.235, le conseil communautaire du 28 juin 2018 a approuvé l'exercice par GrandAngoulême de la compétence facultative « *Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération* ».

Par délibération n°472 du 11 décembre 2018, GrandAngoulême a défini les modalités de son intervention au titre de cette compétence afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des porteurs de projets culturels.

Dans le cadre du projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », une définition de la politique culturelle a été proposée autour de 2 priorités :

- une stratégie articulée autour de 3 grands axes (le développement de la lecture chez les plus jeunes, la nature comme espace d'expression artistique et la solidarité territoriale fondée sur la décentralisation et la coopération) ;
- et une politique de l'image plus lisible et intégrée.

Pour répondre à ces deux priorités, le groupe de travail culture, composé d'élus communautaires et non communautaires, propose de faire évoluer les critères d'attribution des subventions culturelles.

Pour bénéficier des subventions, les activités artistiques et culturelles soutenues seraient réparties de la manière suivante :

- les subventions aux associations culturelles,
- l'appel à manifestation d'intérêt (*nouveauté en lien avec la politique de la ville*)
- les aides à la création
- et le label de coopération culturelle (*nouveauté afin de valoriser les actions culturelles des communes qui coopèrent sur un même évènement culturel*).

1- L'évolution des critères d'attribution de subventions :

a. L'éligibilité

- Les actions artistiques et culturelles concernées sont celles qui bénéficient des aides : aux associations culturelles, à la création, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt, ou au titre du label de coopération culturelle ;
- Un seul dossier pourra être déposé par association (celui-ci peut comporter plusieurs actions accompagnées des fiches projets et budgets correspondants) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

- Domiciliation ou présence du siège social de l'association ou structure demandeuse sur le territoire ;
- Les actions ciblant un public fermé (type adhérents) ne sont pas éligibles ;
- Un même projet ne peut pas être financé 2 fois dans le cadre de la politique culturelle ;
- Participation financière ou apport en nature ou en industrie de la commune ;
- Rayonnement de l'action sur le territoire de GrandAngoulême ;
- Transmission d'un bilan de réalisation (fiche bilan).

b. La sélection

- Présentation d'un dossier complet ;
- Respect de la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention, tout dossier reçu après la date indiquée sera déclaré irrecevable ;
- Description du projet (fiche projet) ;
- Des projets à vocation culturelle exclusivement (ne seront financés ni formation, ni soutien à l'emploi) ;
- Présentation d'un plan de financement présentant plusieurs co-financements ;
- Financement pouvant aller jusqu'à 20% maximum du budget global du projet.

2 Modalités de financement :

- Dans le cadre d'une demande de soutien financier de 1000 € et plus, le versement d'un acompte de 50% du montant est attribué suite à délibération de l'instance compétente. Le solde de la subvention sera versé après la transmission du bilan de l'action (voie numérique ou postale), des pièces justificatives de dépenses et des outils de communication (supports de communication, revue de presse...) ;
- En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide par le bénéficiaire, celle-ci devra être remboursée à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- S'il s'avère que la dépense réelle engagée par le bénéficiaire d'une subvention est inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée à la baisse en fonction du niveau d'exécution constaté, par application d'un taux ou d'un barème prévu. Elle fait alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée. Voire d'un reversement en cas de trop perçu.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour une action culturelle spécifique, et n'a aucun caractère de reconduction obligatoire. Les subventions culturelles sont accordées dans la limite des crédits budgétaires votés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

Sur proposition du groupe de travail Culture du 15 juin 2022,

Je vous propose :

D'APPROUVER les critères d'attribution des subventions culturelles et les nouveaux dispositifs, dans le cadre de la compétence facultative culture, permettant la promotion, le soutien et la sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Affichage : 21/10/2022